



Distr. générale
20 septembre 2017

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement du
Programme des Nations Unies pour
l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

Troisième session

Nairobi, 4–6 décembre 2017

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Exécution du programme de travail et du budget,
y compris la mise en œuvre des résolutions
de l'Assemblée pour l'environnement**

**Progrès accomplis dans l'application de la résolution 2/9
sur la prévention, la réduction et la récupération des
déchets alimentaires**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

En mai 2016, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement a adopté la résolution 2/9 sur la prévention, la réduction et la récupération des déchets alimentaires, qui relèvent de la cible 12.3 des objectifs de développement durable (« D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte »).

Depuis, le Programme des Nations Unies pour l'environnement a conçu et mis en œuvre de nombreuses activités aux niveaux mondial, régional et national qui consistent principalement à sensibiliser, à renforcer les capacités, à élargir l'accès aux connaissances et aux outils d'information, à nouer des partenariats et à renforcer la coopération internationale afin d'améliorer les mesures prises pour prévenir et réduire le gaspillage alimentaire, conformément aux réalisations escomptées suivantes relevant du sous-programme Utilisation rationnelle des ressources : a) la transition vers le développement durable s'appuie sur des approches scientifiques et s'opère par différents moyens, notamment la mise en place d'une économie verte, et l'adoption de modes de consommation et de production durables à tous les niveaux; b) les secteurs publics et privés sont de plus en plus sensibilisés aux modes de vie et de consommation durables et en soutiennent l'adoption.

* UNEP/EA.3/1.

I. Introduction

1. En mai 2016, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (l'« Assemblée pour l'environnement ») du Programme des Nations Unies pour l'environnement a adopté la résolution 2/9 sur la prévention, la réduction et la récupération des déchets alimentaires, qui relèvent de la cible 12.3 des objectifs de développement durable (« D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte »).
2. Le présent rapport fait le point sur l'application de la résolution et propose des recommandations et des mesures.

II. Progrès accomplis dans l'application de la résolution 2/9

3. Il est de plus en plus courant de considérer les pertes et le gaspillage alimentaires comme un domaine dans lequel des gains importants peuvent être réalisés en termes d'utilisation rationnelle des ressources et d'atténuation des changements climatiques tout en améliorant la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Les activités de sensibilisation associant divers groupes de parties prenantes tout au long de la chaîne de valeur alimentaire ont joué un rôle essentiel dans cette prise de conscience.
4. Comme suite aux a) à f) du paragraphe 2 de la résolution 2/9, le Programme pour l'environnement a pris les mesures suivantes :
 - a) Inscrire son action contre le gaspillage alimentaire dans le Programme pour des systèmes alimentaires durables du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, déclenchant ainsi la coopération internationale multipartite destinée à réduire le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne de valeur ;
 - b) Travailler en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et lancer un mécanisme interinstitutions conjoint pour des systèmes alimentaires durables, dont l'un des buts vise à réaliser la cible 12.3 des objectifs de développement durable;
 - c) Veiller à ce que le Protocole sur les pertes et le gaspillage alimentaires, élaboré conjointement par le Programme pour l'environnement, la FAO et l'Institut des ressources mondiales, soit adopté afin de favoriser la réduction des pertes alimentaires et l'amélioration de la mesure des déchets;
 - d) S'associer à des partenaires dans le contexte de l'Initiative sur les déchets urbains solides de la Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie afin de définir et de diffuser les bonnes pratiques de gestion des déchets organiques;
 - e) Organiser des ateliers régionaux de renforcement des capacités afin de sensibiliser au gaspillage alimentaire et transmettre la méthode d'orientation de la campagne « Pensez.Mangez.Préservez » aux pouvoirs publics, aux entreprises du secteur alimentaire et à la société civile. Le Programme pour l'environnement prépare une nouvelle phase de la campagne afin de poursuivre la sensibilisation aux moyens de réduire le gaspillage alimentaire, de mobiliser les énergies et de promouvoir le rôle des régimes alimentaires durables dans la réduction et la prévention du gaspillage alimentaire.
5. S'agissant de la réalisation escomptée a) i) du sous-programme Utilisation rationnelle des ressources (Augmentation du nombre de pays qui opèrent une transition vers le développement durable par divers moyens, notamment en faisant une place à une économie verte profitant à tous, en adoptant des modes de consommation et de production durables et en menant des politiques commerciales viables), le Programme pour l'environnement a aidé plusieurs pays émergents à mettre au point des programmes de prévention du gaspillage alimentaire et a assuré l'orientation de la campagne en Afrique du Sud, en Arabie saoudite et en Colombie.
6. La prévention, la réduction et la récupération des déchets alimentaires font partie intégrante des travaux du Programme pour l'environnement dans les domaines de la sécurité alimentaire, des régimes alimentaires durables et de la nutrition qu'il mène avec des partenaires appartenant au Programme pour des systèmes alimentaires durables du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables. Parmi ses partenaires au niveau international figurent notamment la FAO, l'Institut des ressources mondiales, le Programme

d'action sur les déchets et les ressources (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), le Fonds mondial pour la nature, le Consumer Goods Forum, le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable et l'Université de Wageningen. Au niveau national, ses partenaires incluent l'Académie des sciences chinoise, le Ministère thaïlandais des ressources naturelles et de l'environnement, le Ministère saoudien de l'environnement, de l'eau et de l'agriculture et, en Afrique du Sud, le Ministère du commerce et de l'industrie, le Conseil pour la recherche scientifique et industrielle et les municipalités de Johannesburg et de Tshwane, ainsi que plusieurs partenaires clefs du secteur privé.

III. Recommandations et mesures proposées

7. Jusqu'à présent, les ressources consacrées à la mise en œuvre de la résolution 2/9 et au renforcement des travaux menés par le Programme pour l'environnement afin de lutter contre le gaspillage alimentaire sont extrêmement limitées. Pour développer davantage les activités et les programmes sur le long terme, il sera nécessaire d'augmenter les ressources ordinaires et extrabudgétaires.

8. Pour susciter l'adhésion et prendre la mesure des liens qui existent entre l'utilisation rationnelle des ressources et l'atténuation des changements climatiques et entre la salubrité des aliments et la sécurité nutritionnelle, il s'est avéré indispensable d'agir et de communiquer sur les pertes et le gaspillage alimentaires de manière à poursuivre plusieurs objectifs.

9. Le soutien de haut niveau se traduisant par un appui politique croissant dans le cadre de la coalition des Champions 12.3 (voir <https://champions123.org/>) et la plateforme de partenariat que constitue le Programme pour des systèmes alimentaires durables du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables offre un vecteur opérationnel de coopération interinstitutions et d'intensification renforcées. Le domaine encore relativement neuf des régimes alimentaires durables offrira une occasion majeure de poursuivre une démarche présentant de multiples avantages et d'aider à faire évoluer les comportements.

10. L'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être :

a) Se dire favorable au mécanisme interinstitutions conjoint pour des systèmes alimentaires durables qui vient d'être lancé et qui constitue une plateforme d'exécution de programmes et projets conjoints reposant sur les quatre initiatives principales suivantes :

- i) Des régimes alimentaires durables dans le cadre de systèmes alimentaires durables;
- ii) Atteindre la cible 12.3 des objectifs de développement durable;
- iii) Viabilité tout au long des chaînes de valeur;
- iv) Systèmes alimentaires durables : qu'ont les agriculteurs à y gagner? Incitations innovantes en faveur d'une production alimentaire plus durable;

b) Si dire favorable à une campagne mondiale visant à sensibiliser et à instaurer une approche globale en vue de faire évoluer le comportement des citoyens et les pratiques des entreprises en rendant le gaspillage alimentaire socialement inacceptable, en invitant les pays à s'adapter et à mener une campagne de cette nature et en consacrant des fonds à la conception et à la diffusion de documents et messages de campagne.